

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0121

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU CARREFOUR PIERRE MENDES FRANCE - SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU 06 JUILLET 2020 AU 07 JUILLET 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 juin 2020 de l'Agence Routière Départementale sise rue des Raguins à VILLENOY (77124),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux au carrefour avenue Pierre Mendès France – boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour la réfection de la couche de roulement,

CONSIDÉRANT que l'Agence Routière Départementale est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15, rue Henri Becquerel à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15, rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux au carrefour avenue Pierre Mendès France – boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186) pour la réfection de la couche de roulement à NOISIEL (77186), **du 06 juillet 2020 au 07 juillet 2020.**

1/3



VILLE DE NOISIEL

0121

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU CARREFOUR PIERRE MENDES FRANCE - SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU 06 JUILLET 2020 AU 07 JUILLET 2020 »

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **20 h et 6 h**.

La zone des travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
La société Jean Lefebvre IDF,
L'Agence Routière Départementale,
Le Service Communication,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 30/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	02 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 JUIL. 2020
Notifié le	02 JUIL. 2020

2/3

